

# Fêtes de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Musique(s) à Montluçon, Bourbonnais, 1811

Art. N. de mariage fait les quatre époux. adortés par  
 toutes les autorités au son de la <sup>de la</sup> messe musicale ~~général~~  
~~quatre~~ se rendront à six heures en l'Église de  
 notre Dame pour ~~recevoir~~ la benédiction musicale et où  
 seront célébrés les cérémonies religieuses et le se deum  
 chanté.

## Transcription n° 90

Art. 4 : Le mariage fait les quatre époux escortés par toutes les autorités au son d'une [biffé, remplacé par : de la] musique guerrière et champêtre [biffé] se rendront à dix heures en l'église de Notre-Dame pour y recevoir [biffé, remplacé par : où ils recevront] la bénédiction nuptiale et où seront célébrées les cérémonies religieuses et le Te Deum chanté.

## Commentaire n° 90

On le sait, une de mes idées fixes consiste à trouver, à travers des sources de toutes origines, les subtiles nuances et catégorisations qu'établissent les diverses autorités productrices d'archives entre les répertoires qui coexistent dans les pratiques musicales des milieux populaires. Les quelques lignes reproduites ce mois-ci illustrent *a contrario* – c'est le seul exemple qu'il m'a été donné de rencontrer – une volonté explicite de confusion des différents genres, sans hiérarchisation d'aucune sorte.

Nous sommes en 1811, à Montluçon (Allier), où la municipalité prépare la célébration de la naissance du Roi de Rome, fixée au 1<sup>er</sup> juin (A.M. Montluçon, 1D1/4). Dans le registre des délibérations, on transcrit l'arrêté fixant le déroulement de cette fête. On y célébrera le mariage de deux rosières avec deux militaires, aux frais de la ville ; on dansera *l'air chéri du cheveu-fug*, vieille tradition montluçonnaise dont c'est là l'une des dernières apparitions. L'article n°4, reproduit et transcrit, fixe les modalités du cortège accompagnant les mariés. Pour une fois, le registre fait état des modifications du texte promulgué ; sans doute a-t-il été rédigé à l'avance, puis amendé « en direct » lors des délibérations. L'aspect « plumitif » pris par le document est très intéressant, car il porte sur les adjectifs accolés au substantif musique.

Pour résumer, l'ordinaire des textes officiels utilise trois ou quatre registres :

- La mention *musique* sans aucune précision, sans que l'on puisse savoir s'il n'y a effectivement qu'un seul type de répertoire et d'instrumentation présent. Mais dans ce cas, *musique* peut aussi désigner l'ensemble qui joue.

- L'usage de l'adjectif *guerrier(e)* qui correspond à la présence de tambours, voire de cuivres, et qui nous place dans le cadre de ce que nous appellerions aujourd'hui la musique militaire.

- L'usage de l'adjectif *champêtre* renvoie à des répertoires vernaculaires, vraisemblablement sur des vieilles, violons, ou cornemuses, comme c'est explicitement précisé à Montluçon dans les années qui suivent.

- Enfin, la mention de *symphonies, concert, hymnes* qui renvoie à une musique plus concertante, voire à une dimension plus religieuse.

Ici, dans un premier temps, le scripteur a opté pour *guerrière et champêtre* : la cérémonie a lieu durant une époque difficile, militairement parlant (revers en Espagne), et le caractère guerrier doit être réaffirmé, d'autant plus que l'on marie des militaires. Gageons donc qu'une batterie fournie a dû mener les mariés à l'autel, accompagnée peut-être de fifres ou de cornets. D'autre part, ce double mariage se veut profondément populaire, car il met en scène des époux issus de milieux modestes ; on leur associe donc logiquement une instrumentation qui a leurs faveurs, d'où le recours au *champêtre*. Pour quelle raison a-t-on, d'un trait de plume, réuni les deux formes sous l'appellation unique la musique ? Bien malin qui le dira.

La seule conclusion que nous pouvons en retirer est qu'en 1811 à Montluçon, la musique militaire et les répertoires champêtres peuvent être ponctuellement réunis ; cela prouve qu'il n'existe pas, dans l'esprit de celui qui les confond, de différences substantielles entre ces genres. Dans les deux cas, c'est de la musique. C'est suffisamment rare pour être signalé.

... À moins que ce rédacteur ne fut sourd ?

Pour revenir sur mon « idée fixe » évoquée plus haut, à savoir le recours fréquent à la parole de l'*autorité* pour évoquer les musiques et danses populaires, deux remarques. Tout d'abord l'essentiel des archives existantes provient justement de ces *autorités* – civiles, judiciaires, religieuses –, la conséquence immédiate étant que c'est à travers leurs mots que nous devons puiser nos renseignements. Et secondement, j'ai poussé cette idée fixe à son terme : j'en ai fait une thèse, *Musiques discrètes et Société, Les pratiques musicales des milieux populaires à travers le regard de l'Autorité dans les provinces du Centre de la France, XVIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de M. le Professeur B. DOMPNIER, Clermont-Ferrand, Université Blaise Pascal, 2007.

Disponible dans quelques bonnes bibliothèques du Centre-France.

### Mots-clés

Bourbonnais / XIXe / Musique / Contrôle administratif / Manuscrit / Célébration